



Molondin, le 14 mai 2024

Préavis n° 2/24

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Concernant

Les comptes pour l'année 2023

Madame la vice-Présidente,

Mesdames et Monsieur les Conseillers,

Nous vous présentons pour approbation, les comptes de commune pour l'année 2023.

Après étude de ces comptes, la Municipalité les a adoptés dans sa séance du 7 mai 2024.

Le montant total des charges s'élève à CHF 1'190'146.96 et le montant total des revenus à CHF 1'094'971.35, présentant ainsi un déficit de CHF 95'175.61.

Les détails des charges et revenus se trouvent sur le document annexé et vous seront expliqués oralement par Madame Marie Laure Pétremand.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Monsieur les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Sur proposition de la Municipalité,

Entendu le rapport de la Commission de gestion,

Et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Les comptes de commune de l'année 2023 présentant un déficit de CHF 95'175.61 avec CHF 1'190'146.96 de charges pour CHF 1'094'971.35 de revenus, sont adoptés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-Syndic



S. Boschung



La Secrétaire



N. Sutter

Déléguée de la Municipalité : Madame Marie Laure Pétremand

Annexe : Comptes pour l'année 2023